

## Union Fédérale de la Santé Privée.



# Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire FHP du 30 janvier 2013

- ⇒ **Approbation** du procès-verbal sous réserve des modifications
- Accord senior: le précèdent accord prévu pour une durée triennale (non signé par la CGT) est arrivé à expiration le 31 Décembre 2012. Il est proposé aux Organisations Syndicales, afin d'éviter un « vide juridique » entre la fin de cet accord et la mise en place des contrats de génération de proroger l'accord existant pour faire la jonction avec le pacte de génération. Un avenant à durée limitée sera proposé a signature lors de la prochaine Commission Mixte Paritaire.

#### ⇒ Contrat de génération et négociation de branche :

<u>Pour rappel</u> ce contrat de génération est issu de ANI du 19 Octobre 2012 signé par toutes les Organisations Syndicales sur l'emploi des jeunes et des seniors ; un projet de loi ainsi que ses décrets d'applications sont en cours de finalisation (au plus tard fin du ler T13) pour une mise en œuvre immédiate. Tous les secteurs d'activité sont concernés. **L'objectif du contrat de génération** est d'offrir un **emploi durable à un jeune** (- de 26 ans et – de 30 ans pour les Travailleurs en situation de handicap) **en CDI à temps plein et de maintenir un « sénior »** (+ de 57 ans) dans l'emploi.

<u>La mise en œuvre</u> de ces contrats de génération prévoit un diagnostic de l'état du salariat. Les modalités de ce diagnostic ne sont pas encore connues. La FHP propose donc que ce dossier soit rediscuté ultérieurement mais se déclare favorable à rentrer dans ce dispositif (cf. : les allégements de contributions sociales !....)

La CGT suggère que certains points, telle que l'évolution de l'emploi des séniors, le recensement des jeunes et des seniors par qualification et par sexe soit examiné dès maintenant et préconise de saisir la CPNEFP et les données existantes de l'Observatoire.

#### ⇒ CMPV (Commission mixte paritaire de validation)

La commission avait été créée pour une durée d'un an. Elle est chargée de valider les accords d'entreprises « dits dérogatoires » et en l'absence de DS. Elle s'est réunie quatre fois et son fonctionnement est satisfaisant pour toutes les parties qui y participent.

La CFDT ne participe pas à ses réunions et considère qu'il s'agit d'une « chambre d'enregistrement ».

Pour la CGT ce n'est pas une chambre d'enregistrement, pour preuve le bilan présenté et le nombre d'accord refusé. Elle demande que le nouvel accord soit signé pour une durée de 2 ans afin d'avoir une meilleur visibilité, les autres organisations sont d'accord sur ce point. La FHP proposera la signature d'un accord sur 2 ans lors de la CMP de février.

#### ⇒ FONGESMES

Association de gestion des fonds du paritarisme crée à l'issue de l'accord de branche du 26 Février 2001 portant sur le financement du « dialogue social » dans la branche ; financement de 0,007 % de la MSB annuelle des établissements permettant le fonctionnement de la CPNEFP et de l'Observatoire de la branche pour 20 % du montant, les 80 % restant servant au financement du dialogue social de la branche.

La CGT et les autres Organisations Syndicales réclament depuis plusieurs mois une réouverture de négociations sur le sujet afin d'augmenter la contribution des entreprises et d'élargir le dispositif à la mise en place de « détachement syndical national » à raison d'au moins deux par Organisation Syndicale.

La FHP de son côté ne veut pas ouvrir cette négociation tant que la mise en œuvre de la loi sur la représentativité des Organisations Syndicales ne sera pas effective (prévue aux alentours de Septembre 2013).

La CGT rappelle que pour autant lors de la négociation sur la désignation d'un nouvel OPCA pour la collecte des fonds de la Formation Professionnelle les employeurs ne sont pas privés à cette époque de casser l'existant et d'empocher sur le dos de chaque Organisation Syndicale l'équivalant de 120 000 euros chaque année !!!!! diminuant de fait les « ressources » des Organisations Syndicales.

A ce titre elle considère, qu'a minima, si les employeurs ont encore un peu d'honnêteté et de loyauté, que l'équivalant de cette somme pourrait être « réinjecté » dans le FONGESMES.

#### Suspension de séance demandée par les employeurs.

A l'issue de celle-ci et devant le solde disponible en fin d'exercice 2012 au FONGESMES, les employeurs proposent aux Organisations Syndicales et en attendant la négociation à venir de répartir la contribution pour 95 % sur le dialogue social et 5 % pour la CPNEFP ; ceci uniquement sur l'exercice 2013.

Une proposition d'avenant sera rédigée en ce sens pour la prochaine paritaire.

#### COPIL (Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche)

La FHP demande quelles seraient les thématiques à aborder pour 2013 et +

La CGT souligne l'importance du retour des travaux du COPIL à la CMP.

#### Les sujets à traiter en priorité sont :

- \( \) L'égalité homme femme (demande CGT),
- ♦ L'Emploi et la formation des travailleurs handicapés (CFTC et les autres Organisations Syndicales),

#### LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE VALIDE LE COURRIER QUI SERA ADRESSÉ AU COPIL :

Les partenaires sociaux de la branche doivent engager prochainement une négociation relative à l'emploi des contrats de génération. Nous vous demandons donc de dresser un état des lieux de l'emploi des jeunes et des seniors dans la branche en amont des discussions en Commission Mixte Paritaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un diagnostic sur ce sujet, établit conformément aux dispositions de l'article L 5121-10 du code du travail, avant la fin du mois de mai 2013.

Par ailleurs, nous vous faisons les propositions d'études suivantes :

- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Emploi et formation des travailleurs handicapés,
- Etude prospective sur les besoins futurs de la branche en termes d'emploi.

### ⇒ Accord de branche formation professionnelle :

La CGT s'interroge sur l'utilité de finaliser l'accord qui sera peut-être à réécrire pour partie dès le mois d'avril, notamment, sur la question du DIF.

Elle souhaite néanmoins que sur tous les autres points de l'accord en négociation depuis 2012 on puisse avancer.

Elle fait d'ores et déjà quelques remarques supplémentaires sur la dernière rédaction issue de la séance de septembre 12.

Les autres Organisations syndicales n'ayant pas « retravaillé » l'accord ne font pas de commentaires. La FHP remettra donc l'accord à l'ordre du jour de la prochaine Commission Mixte Paritaire.

#### ⇒ Classification :

La FHP propose un plan de travail afin de revoir intégralement la grille des salaires, les différents points seraient étudiés dans l'ordre suivant :

- a. Identification des emplois,
- b. Hiérarchisation des emplois,
- c. Organisation de la progression de carrière,
- d. Traitement de l'ancienneté et mesures transitoires d'application,
- e. Traitement de la RAG et des 1<sup>er</sup> coefficients,
- f. Chiffrage et « pesée » sur la grille.

Les Organisations Syndicales sont d'accords sur la méthode.

La FHP remet sur table la liste des métiers actuellement prise en compte dans la Convention Collective.

Des nouveaux métiers existent et d'autres sont devenus obsolètes.

Un premier travail d'identification est réalisé ; il sera compléter au fur et à mesure des discussions. Les Organisations Syndicales sont invitées à faire remonter leurs remarques sur les nouveaux métiers et ceux obsolètes de manière à croiser les données.

#### ⇒ Questions diverses :

En l'absence de point sur les salaires à l' Ordre du Jour les Organisations Syndicales demandent à la FHP quand elle compte aborder la négociation sur salaire.

Une fois de plus la réponse reste vague : la négociation ne peut commencer avant que les tarifs du GHS n'aient été dé terminés !.....

La CGT rappelle que si le tarif du GHS est en baisse, le crédit d'impôt attribué aux entreprises devraient largement compenser. En effet le crédit d'impôt serait de 4 % du cumul des salaires supérieur à 2,5 fois le SMIC.

Il n'est pas pensable de ne pas revaloriser les salaires en 2013, notre pouvoir d'achat a déjà considérablement baissé ces dernières années du fait du refus de la FHP de négocier sur ce point.

Si ce point ne peut être négocié avant le mois d'avril, comme l'affirme la FHP, il est indispensable qu'il y ait enfin une véritable intention de négocier.